

Article R3122-12 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Lorsqu'un travailleur de nuit est absent en raison d'une maladie, l'employeur doit informer le médecin du travail de cette absence.

Article R3122-12 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Le médecin du travail est informé par l'employeur de toute absence, pour cause de maladie, des travailleurs de nuit.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit et posté :
état des connaissances et
prévention en milieu
professionnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail de nuit dans le BTP
: comment améliorer les
conditions de travail ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)